

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 1 – Pièces administratives

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	25/06/2010	18/07/2013	10/03/2014
Modification simplifiée n°1	19/12/2014		06/02/2015
Modification simplifiée n°2	23/10/2015		
Modification simplifiée n°3	29/04/2016		



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

Séance du 29 avril 2016

Délibération n°16-059

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 25 avril 2016

Date d'affichage : 25 avril 2016

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Raphaële COURTIAL, Anne-Marie DELARBRE, Anne DESBRUS, Martine FINIELS, Marie-Josèphe REYNAUD, Danielle SAGNES, Isabelle SALLES, Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY, Jean-Pierre MAISONNIAC, Gérard NONY.

Procuration de :

- Monsieur Frank de PIERREFEU à Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC

- Monsieur Gilbert GREVE à Madame Isabelle SALLES

Absent non excusé :

- Madame Iris PONS

Secrétaire de séance : Monsieur Danielle SAGNES

Objet de la délibération : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme N°3

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Marcel FRECHET 1^{er} adjoint.

Il rappelle que le PLU de la commune de VERNOUX EN VIVARAIS a été approuvé par délibération en date du 14 avril 2014.

Considérant que la modification simplifiée n°3 est nécessaire pour :

- Réduire l'emprise de l'emplacement réservé n°11 suite à la précision du projet d'aménagement du carrefour sur ce secteur

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de concertation sont définies ci-après :

- moyen d'information à utiliser :
 - affichage de la présente délibération
 - insertion d'un avis dans un journal diffusé dans le département précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations
- moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture pendant un mois suite à la parution de l'avis dans le journal.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS
Séance du 18 mars 2016
Délibération n°16-059
Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme N°3
2/2

A l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n° 3 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donner un avis favorable à la mise en modification du PLU selon la procédure simplifiée
- donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du PLU
- dit que le maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

Fait à VERNOUX EN VIVARAIS

Les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Au registre suivant les signatures

Martine FINIELS,

Maire de Vernoux-en-Vivarais.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS
Séance du 29 avril 2016
Délibération n°16-055

2016/65

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 25 avril 2016
Date d'affichage : 25 avril 2016

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Raphaële COURTIAL, Anne-Marie DELARBRE, Anne DESBRUS, Martine FINIELS, Marie-Josèphe REYNAUD, Danielle SAGNES, Isabelle SALLES, Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY, Jean-Pierre MAISONNIAC, Gérard NONY.

Procuration de :

- Monsieur Frank de PIERREFEU à Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC
- Monsieur Gilbert GREVE à Madame Isabelle SALLES

Absent non excusé :

- Madame Iris PONS

Secrétaire de séance : Monsieur Danielle SAGNES

Objet de la délibération : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme N°3

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Marcel FRECHET 1^{er} adjoint.

Il rappelle que le PLU de la commune de VERNOUX EN VIVARAIS a été approuvé par délibération en date du 14 avril 2014.

Considérant que la modification simplifiée n°3 est nécessaire pour :

- permettre le changement de destination d'un ancien bâtiment agricole cadastré section n° C parcelle n°341, situé quartier Roissac

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de concertation sont définies ci-après :

- moyen d'information à utiliser :
 - affichage de la présente délibération
 - insertion d'un avis dans un journal diffusé dans le département précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations
- moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture pendant un mois suite à la parution de l'avis dans le journal.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

Séance du 18 mars 2016

Délibération n°16-055

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme N°3

2/2

A l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n° 3 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal avec 16 voix pour et 2 contre (Madame Anne-Marie Delarbre et Monsieur Olivier Chastagnaret),

- donner un avis favorable à la mise en modification du PLU selon la procédure simplifiée
- donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du PLU
- dit que le maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

Fait à VERNOUX EN VIVARAIS

Les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Au registre suivant les signatures

Martine FINIELS,

Maire de Vernoux-en-Vivarais.

